

Politique en matière de gouvernance et d'éthique

Société d'habitation du Québec

Préambule

La Société d'habitation du Québec (ci-après « la Société ») est soucieuse de préserver et de renforcer le lien de confiance de la population et de ses partenaires envers son administration et de favoriser l'intégrité, l'impartialité et la transparence au sein de son organisation.

La Société reconnaît l'importance d'adhérer à d'excellentes pratiques en matière de gouvernance. À cet égard, le conseil d'administration (ci-après « le conseil »), ses comités ainsi que la direction de la Société s'assurent de l'implantation de bonnes pratiques et de normes saines en matière de gouvernance auxquelles tous doivent adhérer.

Une saine gouvernance passe par une répartition claire des responsabilités entre la direction de la Société et le conseil. La gouvernance met très fortement l'accent sur la responsabilisation des membres du conseil, sur leur imputabilité et sur la mobilisation des compétences qu'ils doivent mettre au service de l'organisation et de l'intérêt public.

Objet de la politique

La présente politique présente les orientations de la Société en matière de gouvernance et d'éthique. Elle est élaborée en conformité avec la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* et la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*.

La politique présente la Société, sa mission, ses valeurs, le cadre juridique, sa structure décisionnelle et les rôles et responsabilités de chacun.

La mission de la Société

La Société est la principale conseillère du gouvernement en matière d'habitation. Elle lui propose des orientations et donne son avis sur les besoins, les priorités et les objectifs à atteindre dans tous les secteurs de l'habitation au Québec. Sa mission et ses mandats sont au cœur des actions qui contribuent au mieux-vivre des citoyennes et des citoyens.

Sa mission première consiste à favoriser l'accès des citoyennes et des citoyens du Québec à des conditions adéquates de logement. La Société participe également aux orientations gouvernementales; sa contribution et celle de ses partenaires sont requises, notamment pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le développement durable et la modernisation des façons de faire.

Les valeurs

L'administration publique québécoise a adopté cinq valeurs fondamentales qui constituent la base de son code de conduite. La Société adhère à ces valeurs que sont la compétence, l'impartialité, l'intégrité, la loyauté et le respect.

Le cadre juridique

La Société est un organisme public assujéti à sa loi constitutive, à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* et à l'ensemble des lois et règlements qui lui sont applicables.

Afin de favoriser une saine conduite de ses affaires, la Société considère important de se doter de normes en matière de gouvernance et de dispositions d'ordre éthique et déontologique encadrant les comportements de ses dirigeants, de ses administrateurs, de ses employés et de toute personne agissant pour et au nom de la Société.

Les membres du conseil de la Société sont notamment régis par le *Code civil du Québec*, le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* et le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de la Société d'habitation du Québec*. Ils sont également régis par les règles qui pourraient leur être applicables en raison de leur appartenance à un ordre professionnel particulier.

Par ailleurs, comme pour l'ensemble de la fonction publique, les employés de la Société sont assujétiés quant à eux à la *Loi sur la fonction publique* et au *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique*.

Ministre responsable

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire est responsable de la Société. Il est chargé notamment de l'application des lois concernant l'habitation.

Le ministre doit rendre compte de l'application de ces lois devant l'Assemblée nationale.

Quant au conseil d'administration, il est imputable des décisions de la Société auprès du gouvernement.

Le conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil composé de neuf membres, dont le président du conseil et le président-directeur général.

Les membres sont nommés par le gouvernement. Ils proviennent de différents milieux de la société québécoise. Les membres possèdent les compétences et l'expertise nécessaires pour veiller à la bonne marche des affaires de la Société et lui permettre ainsi de mener à bien sa mission, dans le meilleur intérêt des citoyennes et des citoyens. Au moins les deux tiers des membres du conseil doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme membres indépendants.

Le fonctionnement du conseil est régi par des règles de régie interne qu'il a lui-même adoptées.

Le président-directeur général de la Société, doit rendre compte de sa gestion auprès du conseil.

Le rôle du conseil d'administration

Le conseil, en sa qualité d'instance suprême de la Société, exerce un pouvoir décisionnel sur toutes les grandes orientations de celle-ci. Le conseil joue également un rôle de vigie.

Le conseil a pour mission de représenter et défendre les intérêts généraux de la Société dans le milieu, de sauvegarder l'équilibre entre les intérêts de la population et de l'organisation, et de répondre, auprès du gouvernement, du rendement et de la performance de l'organisation.

Le conseil a la responsabilité générale d'encadrer et de superviser la conduite des affaires de la Société et s'enquiert de toute question qu'il juge importante. Il établit notamment les orientations stratégiques de la Société, s'assure de leur mise en application et adopte les plans d'action. Pour s'acquitter de ses responsabilités, le conseil a mis sur pied deux comités.

Devoirs et responsabilité des membres du conseil

Les membres du conseil, en leur qualité d'administrateurs publics, ont le devoir de s'acquitter de leurs fonctions avec honnêteté, loyauté, bonne foi, prudence et diligence. Ils doivent également rendre compte de leurs actions et éviter de se placer dans une situation de conflit entre leur intérêt personnel et les obligations qui leur incombent.

Le président du conseil d'administration

Le président du conseil est nommé par le gouvernement. Il dirige le conseil dans tous les aspects de son travail. Il lui revient d'encadrer les membres, de s'assurer que le conseil est organisé et fonctionne efficacement. Le président du conseil est le principal interlocuteur au nom de la Société et auprès des autorités gouvernementales. Il travaille en étroite collaboration avec le président-directeur général.

Le président du conseil est également responsable de s'assurer que les comités remplissent efficacement leur mandat et communiquent les résultats de leurs travaux périodiquement. Le président du conseil peut participer à toute réunion d'un comité.

Il est, de plus, chargé de l'évaluation des autres membres du conseil sur la base des critères d'évaluation adoptés par celui-ci.

Les comités du conseil d'administration

Les comités du conseil ont la responsabilité générale d'analyser des questions spécifiques relevant de leurs champs de compétences respectifs et de formuler des recommandations au conseil. Seuls les membres indépendants peuvent être désignés pour siéger sur ces comités. Tout comité doit faire rapport de ses activités à chaque réunion du conseil.

Le président d'un comité a la responsabilité de gérer son comité et de s'assurer de remplir les mandats qui lui sont confiés.

Le comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines

Le comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines est composé d'au moins trois membres du conseil. Il a notamment pour fonctions d'élaborer des règles de gouvernance, d'éthique et de déontologie pour la conduite des affaires de la Société. Il s'intéresse à la composition du conseil et de ses comités notamment par l'élaboration des profils de compétence et d'expérience des membres.

Le comité a également pour fonctions d'élaborer des règles relatives à l'accueil, l'intégration et la formation des membres ainsi que pour l'évaluation du rendement et de la performance.

Le comité de vérification

Le comité de vérification est composé d'au moins trois membres du conseil. Le comité compte parmi ses membres des personnes ayant une compétence en matière comptable ou financière. Au moins un des membres du comité est membre de l'un des ordres professionnels de comptables mentionnés au *Code des professions*.

Le comité soutient le conseil en matière d'information financière, de contrôle, de vérification et de gestion des risques. Il approuve notamment le plan annuel de vérification interne et recommande l'approbation des états financiers. Le comité s'assure de l'adoption et du suivi d'un plan d'utilisation optimale des ressources de la Société.

De plus, le comité s'assure que le responsable de la vérification interne relève administrativement du président-directeur général et que ses activités s'exercent sous l'autorité du comité.

Le comité s'assure que les opérations et les pratiques de gestion de la Société soient conformes aux exigences légales et réglementaires.

Le président-directeur général de la Société

Le président-directeur général est nommé par le gouvernement sur recommandation du conseil.

Le président-directeur général assume la direction et la gestion de la Société dans le cadre de ses règlements et de ses politiques. Ainsi, il est responsable de proposer au conseil les orientations stratégiques, les plans d'immobilisation et d'exploitation de la Société.

Également, il doit s'assurer que le conseil dispose de toutes les ressources nécessaires pour exécuter son mandat.

Application de la politique

Le conseil est chargé de l'application et de la mise à jour de la présente politique.